

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 13 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-030

Objet : Cadrage de la politique de CDIsation des personnels BIATSS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1, L.718-2, L.954-3 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-4 ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
Vu la délibération n°2022-117 du 20 septembre 2022 instituant pour une durée déterminée un dispositif de CDIsation pour les personnels BIATSS d'Université Côte d'Azur ;
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration d'Etablissement rendu le 6 mai 2025 ;
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Pauline ROBINEAU, Directrice des Ressources Humaines ;

Considérant que la CDIsation contribue aux objectifs de la politique RH de l'établissement que sont la pérennisation des talents et la reconnaissance de l'engagement des personnels contractuels ;

Considérant qu'après une expérimentation de 2 ans suite à l'adoption de la délibération suscitée, Université Côte d'Azur souhaite poursuivre, développer et simplifier sa politique de CDIsation avant 6 ans ;

Approuve la politique de CDIsation des personnels contractuels et en fixe les modalités suivantes :

- a)** La CDIsation est ouverte aux personnels recrutés sur postes permanents, au bout de deux années de contrats successifs et de services effectifs sur la même catégorie hiérarchique et sur les mêmes fonctions au sein de l'établissement ;
- b)** Les durées de congés maternité, paternité, accueil de l'enfant, comptent dans les services effectifs, ainsi que les congés pour raison de santé dans la limite de 1 mois ;
- c)** La CDIsation ne constitue pas un droit pour l'agent car elle dépend de l'évaluation professionnelle du supérieur hiérarchique et de l'avis de la commission instituée à cet effet ;

- d) Les demandes de CDIisation des personnels concernés sont remontées au fil de l'eau à la Direction des Ressources Humaines par le responsable hiérarchique, lorsque celui-ci estime qu'un agent peut prétendre à la CDIisation et qu'il remplit les conditions mentionnées aux alinéas précédents ;
- e) Le dossier de demande de CDIisation comprend :
- Au moins deux comptes-rendus d'entretien professionnel annuel de l'agent sur ses fonctions
 - Le rapport de l'entretien conduit par le N+2 de l'agent, prenant la forme d'une grille d'entretien standardisée
- f) S'agissant des personnels BIATSS, le responsable hiérarchique est la personne qui réalise l'entretien professionnel annuel. Le N+2 est la personne qui réalise l'entretien professionnel annuel du responsable hiérarchique de l'agent.
- g) Les dossiers ainsi constitués par les responsables hiérarchiques sont soumis à une commission constituée :
- Du/de la Directeur/Directrice Général-e des Services (ou son/sa représentant-e)
 - Du/de la Vice-Président-e en charge des RH
 - Du/de la DRH ou DRH adjoint-e
- La commission vérifie la convergence des évaluations et s'assure qu'il n'existe aucun élément de nature à s'opposer à la CDIisation. En cas de doute, elle sollicite des éléments complémentaires ou une audition avec l'agent.
- h) Si la commission valide la CDIisation, un nouveau contrat est préparé pour une prise d'effet au 1^{er} janvier ou au 1^{er} septembre en fonction de la date à laquelle la commission a examiné le dossier de l'agent. Le contrat contient les mêmes éléments substantiels que le contrat initial. La rémunération reste inchangée, le personnel contractuel conserve l'ancienneté acquise pour prétendre à une réévaluation salariale.

Fixe la mise en application : La présente délibération convenue pour une durée indéterminée entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 24 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 13 mai 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-030**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 4 juin 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 4 juin 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration et des Moyens



Signé électroniquement sur
Sunnystamp par Stéphane
AZOULAY
Le 22/05/2025